



Septembre 2015

ENQUETE PUBLIQUE

CONCERNANT LES DEMANDES D'ALTEO ET

D'ALUMINIUM PECHINEY

REPONSE DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT,

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PACA

ET DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES-DU-RHONE

LES FAITS

La production d'alumine, sur le site de Gardanne, a conduit depuis des décennies à déverser en mer des boues rouges, composées de résidus de la bauxite et d'effluents liquides issus du procédé industriels. Ces rejets très chargés en matière en suspension et éléments-traces métalliques ont engendré une pollution durable du milieu, notamment marin.

Une enquête publique est organisée du 17 août au 25 septembre 2015 et porte sur les sujets suivants :

- Modification des conditions d'exploitation de l'usine (arrêt du rejet des boues rouges et poursuite du rejet d'un effluent liquide)
- Utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) pour les canalisations et équipements afférents.

FNE, fédération nationale, FNE PACA fédération régionale des associations de protection de l'environnement, et FNE 13, fédération départementale, portent un intérêt tout particulier à la préservation des milieux, au bon état écologique des eaux douces et marines et cela d'autant plus que les rejets en mer concernent une zone marine située dans la zone coeur du Parc National des Calanques, veillent au respect de la réglementation environnementale et militent pour un développement durable des territoires en PACA et pour la préservation de la biodiversité avec un très haut niveau d'exigence au sein des parcs nationaux afin de correspondre aux standards internationaux.

Dans ce cadre, les fédérations apportent leur contribution à l'enquête publique en cours, essentiellement sur le premier sujet, car concernant le point 2, l'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) par la canalisation : les études scientifiques font en effet apparaître qu'il n'est pas souhaitable d'envisager de retirer la canalisation, cela afin d'éviter toute pollution qui pourrait résulter d'une remise en suspension des boues rouges déposées sur les fonds marins.



DEMANDES DE FNE, FNE PACA ET FNE 13

CONCERNANT L'EFFLUENT LIQUIDE

L'arrêt des rejets solides est un premier pas... mais il est nettement insuffisant puisque la fraction dissoute du rejet (qui serait maintenu) contient l'essentiel des polluants toxiques.

Aussi, conformément aux engagements de la convention de Barcelone, les normes imposées doivent enfin être respectées, ainsi que les exigences des Directives Cadre sur l'Eau (DCE, transcrite dans le SDAGE Rhône Méditerranée) et sur la Stratégie pour le Milieu Marin (transcrite dans le Plan d'Action pour le Milieu Marin Méditerranée Occidentale) et des arrêtés précisant les normes autorisées de rejet.

Nous tenons à préciser qu'il est anormal que, au vu des délais déjà accordés à l'industriel depuis 1996, un délai supplémentaire d'une durée de 20 ans soit encore octroyé pour la mise aux normes du rejet des effluents liquides.

Exceptionnellement, le délai de mise en conformité pourrait être prolongé, mais à condition qu'elle soit réalisée dans un délai court et non renouvelable. Un délai de 2 ans pourrait être acceptable, soit une mise en conformité au 31 décembre 2017, avec un bilan au 31 décembre 2016 montrant les progrès accomplis, soit une pollution réduite de moitié, l'ensemble étant repris dans l'arrêté d'exploitation.

Au delà du délai des 2 ans et en cas de non respect des normes, une astreinte financière par jour de retard sera appliquée à l'industriel ou bien l'exploitation du site arrêtée pour non respect de l'arrêté d'exploitation.

CONCERNANT LE STOCKAGE DES BOUES A TERRE

Le stockage à terre ne peut pas, pour FNE, FNE PACA et FNE 13, être dissocié des conditions d'exploitation soumises à l'enquête publique. En effet, ce stockage fait aujourd'hui partie intégrante du procédé industriel ; de plus les effluents liquides qui en résultent sont mélangés aux effluents liquides rejetés en mer, objet de l'enquête publique.

Ce site de stockage doit donc se conformer aux demandes exigées par la DREAL dans son courrier du 27.07.2015.

Nous demandons plus particulièrement qu'une attention soit portée aux points suivants :

- Récupération des eaux de ruissellement ;
- Mise aux normes des installations de pompage ;
- Gestion des eaux des différents bassins.

FNE, FNE PACA et FNE 13 seront vigilantes quant au respect des prescriptions techniques imposées par l'Etat à l'exploitant.

CONCERNANT LA REHABILITATION GLOBALE DES MILIEUX

Bien que ce point ne soit pas directement soumis à enquête publique, FNE, FNE PACA et FNE 13 tiennent à rappeler que les industriels qui ont exploité l'usine de Gardanne sont juridiquement responsables de l'intégralité de la pollution.

Altéo est soumise à Garanties Financières et à ce titre, l'entreprise doit déjà consigner des sommes pour la remise en état des sites (arrêté préfectoral du 19 juin 2015).



Les pollutions ne pouvant être totalement éliminées, nos fédérations demandent que les montants actuellement prévus soient alloués, et surtout complétés au-delà des obligations, en vue de la réhabilitation poussée et optimale des milieux naturels et de la biodiversité, tant à terre que sur le littoral et en mer en respectant le principe de proximité, et en prenant en compte les effets des pollutions engendrées.

CONCERNANT LE SUIVI DES REJETS ET DES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

L'administration et l'industriel doivent renforcer le suivi de la qualité des rejets solides et liquides sur terre et en mer, et des impacts de ces rejets sur les milieux naturels et sur la biodiversité, et cela plus particulièrement sur les poissons consommés.

Ce contrôle doit être effectué par des organismes indépendants dans le but de garantir au mieux l'objectivité et l'impartialité des résultats.

CONCERNANT L'INFORMATION DU PUBLIC

L'administration et l'industriel doivent s'engager à assurer une information régulière du public (riverains, associations...) sur la qualité des rejets, et sur les impacts engendrés sur les milieux naturels. En cas de détection de toute anomalie dans les rejets, l'industriel et l'administration doivent informer immédiatement le public.

Cette information devrait être effectuée par l'organisme indépendant qui réalise les contrôles.

A MOYEN TERME, QUEL AVENIR POUR CE SITE ?

Bien que ce point déborde du cadre de l'Enquête publique, et dans un objectif de prise en compte globale du sujet, nos fédérations se permettent néanmoins d'ouvrir le débat à l'avenir.

Considérant la capacité finie de stockage du site de Mange-Garri, l'exploitant doit d'ores et déjà se poser la question de l'avenir du site. Ainsi, FNE, FNE PACA et FNE 13 insistent sur l'obligation faite à l'exploitant de réfléchir dès maintenant à une réhabilitation et à une reconversion, notamment dans le cadre d'une réflexion d'écologie industrielle et territoriale, notion qui intègre celle d'économie circulaire.

Afin d'éviter de faire peser un nouveau site pollué sur l'Etat, la démarche de remise en état du site après l'exploitation doit être régulièrement étoffée et enrichie pour atteindre un niveau de réhabilitation maximum. Cette démarche doit s'inscrire dans un projet de territoire, qui inclut les citoyens dans la définition de l'usage futur du site.

Aujourd'hui, la bauxaline est utilisée dans les revêtements routiers et cet usage doit être effectué dans une démarche de maîtrise des risques, (notamment le risque de lessivage). L'état d'inertie de la bauxaline permettrait-il des usages autres ? Il s'agit notamment de ne pas utiliser la bauxaline pour des usages pour lesquels elle pourrait présenter une nocivité.

Nous demandons également que les conditions de stockage permettent :

- D'éviter la dispersion des poussières dans l'air, notamment les jours de mistral ;
- De faire disparaître toute nuisance affectant les riverains du site.



AVIS DE FNE, FNE PACA ET DE FNE 13

Il est vrai que l'aspect social de ce dossier, perte d'emplois dans l'industrie, doit être pris en compte. Mais cela ne doit pas se faire au détriment de l'environnement !

FNE, FNE PACA et FNE 13 ne seraient pas favorables à une délocalisation de l'activité : celle-ci pourrait conduire à l'importation de l'alumine en provenance de pays où les conditions sociales et environnementales peuvent être encore moins élevées qu'en France.

Dans ce cadre, s'il est nécessaire de préserver l'activité de l'usine, cela devra se faire en améliorant considérablement les procédés afin de limiter les impacts environnementaux. A défaut de nouvelles techniques permettant de garantir l'absence de tout rejet toxique d'ici 2 ans, il faudrait toutefois envisager l'arrêt de cette activité polluante.

Pour toutes ces raisons, **FNE, FNE PACA et FNE 13 prennent acte de l'arrêt du rejet des boues rouges en mer dès maintenant**. Nous regrettons simplement que cet arrêt n'intervienne qu'au terme de l'autorisation administrative et que les exploitants successifs n'aient pas eu la volonté de trouver de solution avant.

L'arrêt des rejets solides est un premier pas... mais il est nettement insuffisant puisque la fraction dissoute du rejet (qui serait maintenu) contient l'essentiel des polluants toxiques. Aussi, en application de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin et de la Directive Cadre sur l'Eau, et considérant que tout rejet liquide ou solide de substances polluantes dans le cœur du Parc National des Calanques est inacceptable, **FNE, FNE PACA et FNE 13 donnent un avis défavorable** à la demande qui figure dans le dossier d'enquête publique d'autoriser ALTEO à déverser dans la baie de Cassis **des rejets liquides, d'autant plus dans les conditions proposées aujourd'hui**, ne respectant pas la convention de Barcelone et étant non conformes aux normes de rejet.